Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
Envoi préfecture le 23/04/2025
Retour préfecture le 23/04/2025
Publié le 23/04/2025
Acte certifié exécutoire

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

DELIBERATION N° 25-0057

23 AVRIL 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Sud se lève pour le climat Accompagner la reconversion des friches en Provence-Alpes-Côte d'Azur - 21 sites retenus Pour la redirection écologique des zones commerciales d'entrée de ville - Première édition

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 arrêtant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°20-711 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant la Stratégie régionale pour une gestion plus efficiente du foncier en Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'appel à manifestation d'intérêts "Friches - identification et reconversion" ;

VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan "Gardons une COP d'avance : Plan climat" ;

VU la délibération n°21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;

VU la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant les principes et modalités de la nouvelle contractualisation "Nos territoires d'abord" ;

VU la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation pour la période 2022-2028 ;

VU la délibération n°22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;

VU la délibération n°22-0832 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant les termes de l'appel à manifestation d'intérêt - Friches identification et reconversion ;

VU la délibération n°23-0694 du 15 décembre 2023 du Conseil régional approuvant les termes de l'appel à manifestation d'intérêt - Friches identification et reconversion ;

VU la feuille de route partenariale 2021-2024 intitulée "accompagner les territoires pour concilier développement et sobriété foncière", co-signée par la Région le 12 mai 2022 ;

VU l'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 17 avril 2025 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 23 avril 2025.

<u>CONSIDERANT</u>

- qu'en adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en juin 2019, la Région a posé les jalons d'un nouveau mode de développement et d'aménagement du territoire plus vertueux, en matière d'aménagement durable mais également de transition climatique ;

- que sur le sujet du foncier, la Région a fixé l'objectif d'une réduction de moitié du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 ;

- qu'en adoptant le Plan climat "Gardons une COP d'avance", la Région a confirmé sa volonté de massifier les résultats issus du premier Plan climat et de rendre les villes et villages plus résilients en réduisant la consommation du foncier et en participant à des zones plus végétalisées ;

- que la nouvelle politique contractuelle "Nos territoires d'abord" permet de soutenir des actions en matière d'intervention foncière et plus généralement des projets d'aménagement d'espaces publics, de bâtiments tertiaires publics et de production de logements ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 23/04/2025 - Retour préfecture le 23/04/2025 - Acte n° 25-0057 certifié exécutoire

- qu'avec le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028, la Région affirme l'ambition de conserver une industrie forte, innovante tout en étant engagée dans une transition environnementale pour bâtir la région industrielle du XXIème siècle ;

- que pour devenir un modèle européen de développement économique durable et résilient, la Région souhaite renforcer le foncier économique productif en tenant compte des impératifs de sobriété foncière, ce qui l'incite à faire de la réhabilitation des friches une priorité d'action collective ;

- que pour mettre en œuvre ses priorités, la Région s'est dotée fin 2020 d'une Stratégie régionale pour une gestion plus efficiente de l'espace en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que cette stratégie représente le volet foncier du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- qu'elle se décline en cinq axes et 35 fiches-actions synthétisant les différents cadres d'intervention existants et fixant les priorités régionales ;

- que les friches, quelles que soient leur nature, représentent une réelle opportunité pour concilier les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain avec le développement de projets d'aménagement durable ;

- qu'en application de l'action 2.5 "reconvertir les friches vers des projets d'aménagement intégré dont l'installation de stockage et traitement des déchets" de cette Stratégie foncière, la Région a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt "identification et reconversion des friches" avec une première édition en 2021, reconduite en décembre 2022 et en décembre 2023 ;

- que pour cette dernière édition, les intercommunalités avaient jusqu'au 31 décembre 2024 pour candidater ;

- qu'après analyse approfondie, il est proposé de retenir 21 sites et une action d'ingénierie locale au titre de la troisième édition de l'appel à manifestation d'intérêt ;

- qu'en lançant la troisième édition de l'appel à manifestation d'intérêt friches en 2024, la Région mobilise à nouveau un outil qui vise à accompagner les territoires dans la définition d'une stratégie pré-opérationnelle en faveur de la reconquête de friches sur leur périmètre ;

- que cet appel à manifestation d'intérêt permettra d'apporter aux futurs candidats retenus un accompagnement financier et technique pour élaborer leur stratégie foncière et leur projet de reconversion ;

- que ces opérations de reconversion sont souvent complexes et nécessitent une étude de faisabilité et de programmation, en amont du stade projet ;

- que les sites proposés par les intercommunalités devront intégrer une ou plusieurs priorités régionales parmi ces quatre thèmes :

* l'économie circulaire, la gestion des déchets, la production d'énergies renouvelables,

* l'aménagement durable, la nature en ville, les équipements publics, l'habitat, les mobilités douces,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 23/04/2025 - Retour préfecture le 23/04/2025 - Acte n° 25-0057 certifié exécutoire

* le développement économique industriel,

* la renaturation et la résilience des territoires ;

- que cet appel à manifestation d'intérêt régional s'articule avec les actions nationales et locales conduites par l'Etat et par l'Etablissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que dans la continuité des politiques régionales et de la stratégie de sobriété foncière, la Région souhaite accompagner la redirection écologique des zones commerciales d'entrée de ville ;

- que celles-ci reposent sur un modèle de développement qui cumule les fragilités tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue économique ;

- qu'il s'agit d'une part de rationaliser le foncier commercial pour le densifier et introduire lorsque c'est possible de la mixité fonctionnelle (logement, services, équipements et espaces publics) et d'autre part d'améliorer la qualité environnementale et écologique de ces zones ;

- qu'afin de mettre en œuvre ces orientations stratégiques, la Région souhaite lancer un premier appel à manifestation d'intérêt destiné à accompagner les territoires vers la redirection écologique de leurs zones commerciales d'entrée de ville ;

- que l'objectif est de soutenir des études stratégiques dans un cadre prospectif ou pré-opérationnel ;

DECIDE

- d'approuver la liste, des établissements publics de coopération intercommunale et d'un syndicat mixte dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ainsi que les sites qui leur sont rattachés et le type de projet, en tant que candidats retenus pour l'année 2024 de l'appel à manifestation d'intérêts "identification et reconversion des friches" ;

- d'approuver les termes de l'appel à manifestation d'intérêts "Pour la redirection écologique des zones commerciales d'entrée de ville" en direction des établissements publics de coopération intercommunale début 2025, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le lancement d'une première édition de cet appel à manifestation d'intérêts.

Le Président,

Renaud MUSELIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 23/04/2025 - Retour préfecture le 23/04/2025 - Acte n° 25-0057 certifié exécutoire